

SwissLife Retraite
Entreprises :
retraite art. 83 en U.C.



L'environnement de marché

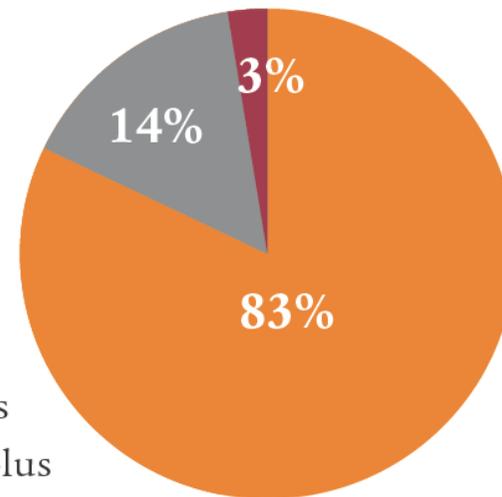


Environnement de marché

➤ **1.096.000** entreprises embauchant au moins 1 salarié en France soit 97% du total des entreprises

Répartition des entreprises en fonction de leur effectif salarial

- Entreprises de 1 à 9 salariés
- Entreprises de 10 à 49 salariés
- Entreprises de 50 salariés et plus



Source : INSEE - Unédic

Les TPE : un potentiel important à conquérir



Environnement de marché

➤ D'après une enquête*, les salariés ont conscience du besoin d'épargner en vue de compléter la retraite des R.O. :

- ✓ part de leur dernier salaire d'activité estimée une fois à la retraite : **61,6%**
 - ✓ part de leur dernier salaire d'activité estimée comme correspondre à leur besoin, une fois à la retraite : **84,4%**
- ⇒ soit **22,8 points d'écart**
entre montant estimé et besoin exprimé

* Sixième rencontre de l'épargne salariale – juin 2008 – enquête auprès de 1 517 salariés

La retraite des salariés : un besoin financier attendu



SLRE : la réponse produit



SLRE : la réponse produit

Nature du produit

➤ SLRE = contrat collectif à adhésion **obligatoire** en U.C.

✓ **Souscripteur** et : entreprise

✓ **Assurés** : salariés d'une catégorie de personnel définie de façon objective

➤ **3 modalités de mise en place** possibles dans l'entreprise :

✓ Convention collective – **Accord collectif** d'entreprise ou d'établissement

✓ **Référendum** avec ratification à la majorité des intéressés du projet proposé par le chef d'entreprise

✓ **Décision unilatérale** de l'employeur constatée par un écrit



SLRE : la réponse produit

Nature du produit

- Cadre fiscal : **art. 83** du CGI
- Pas de rachat possible en dehors des 3 exceptions (art. L132-23 du code des assurances)
- Lorsque le salarié quitte l'entreprise, possibilité de transfert vers un contrat de même nature ou un PERP



SLRE : la réponse produit

Le concept

➤ **Concept** : Retraite sur-complémentaire par capitalisation (salaire différé défiscalisé) proche de la réponse Madelin SLRS pour les TNS

➤ **Cible** :

✓ les TPE, jusqu'à 20 salariés

➤ **Motivations de mise en place** :

- ✓ recherche de défiscalisation pour l'entreprise
- ✓ renforcement de la politique sociale envers les salariés
- ✓ recherche d'avantages salariaux à moindre coût
- ✓ recherche de performance dans les placements retraite...



SLRE : principales caractéristiques



SLRE : principales caractéristiques

Garanties et options

➤ Versement d'une retraite sur-complémentaire sous forme de **rente**, à l'âge légal de départ en retraite, selon l'une des options au terme :

- ✓ rente **à vie**
- ✓ rente à vie avec **annuités garanties***
- ✓ rente à vie **réversible** à 60 ou 100%
- ✓ rente à vie **réversible à 100% + annuités garanties***

• *Calcul du nbre d'annuités garanties : espérance de vie du salarié au moment du départ en retraite – 5 ans, avec un max de 20 annuités*

Le + : compte retraite prorogeable jusqu'à 75 ans



SLRE : principales caractéristiques

Taux de conversion en rente

- Pour les cotisations versées **jusqu'au 31/12/2025** :
table en vigueur à la **date d'affiliation du salarié** (TGF05 et TGH05) au taux technique de 2,00%
- Pour les cotisations versées **à compter du 01/01/2026** :
table en vigueur à la **date de chaque versement**

Une conversion en rente avantageuse pour l'assuré



SLRE : principales caractéristiques

Décès avant le terme

➤ **Contre-assurance décès** : versement au bénéficiaire(s) désigné(s) de la P.M. :

- ✓ fonds "euros" : droits acquis nets de frais de gestion
- ✓ U.C. : conversion en € des U.C. acquises nettes de frais de gestion

➤ **Garantie plancher en cas de décès** :

- ✓ sans déclaration de santé, ni formalités médicales
- ✓ si constat de - value : versement d'une somme correspondant au montant de la - value, dans la limite de 75 000 €

La sécurisation des montants transmis aux proches en cas de décès



SLRE : principales caractéristiques

Option garantie de "bonne fin"

➤ ➤ **Fonctionnement** : en cas de décès avant le terme, versement :

✓ des droits acquis

+ ✓ une somme sous forme de **rente** égale au cumul des cotisations restant à régler entre la date du décès et le terme de l'adhésion avant retraite

➤ **Conditions** :

✓ dans la limite de **150 000 €** y compris la garantie plancher

✓ sous réserve de signature des **déclarations de santé** pour les groupes de moins de 6 salariés à assurer

✓ option au **choix de l'entreprise** qui s'impose alors aux adhérents



SLRE : principales caractéristiques

Option exonération

➤ **Fonctionnement** : en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, exonération des cotisations dues au titre du salarié concerné, après une franchise de 90 jours

➤ **Conditions** :

- ✓ sous réserve de signature des **déclarations de santé** pour les groupes de moins de 6 salariés à assurer
- ✓ option au **choix de l'entreprise** qui s'impose alors aux adhérents



SLRE : principales caractéristiques

Les supports d'investissement

➤ Une nouvelle liste de supports :

- ✓ un fonds "euros"
- ✓ 4 fonds profilés (répartition au 30-09-2008)

Profil	Fonds	Actions	Obligations	Autres*
"Prudent"	SLF (LUX) Portfolio Global Income Defensive (EUR)	17%	51%	32%
"Equilibre"	SLF (LUX) Portfolio Global Balanced Harmony (EUR)	49%	51%	-
"Dynamique"	SLF (LUX) Portfolio Global Growth Vitality (EUR)	69%	31%	-
"Offensif"	SLF (LUX) Equity Global Diversified	100%	-	-

• *Stratégies actives (de change, actions diversifiées) et matières premières*

- ✓ 25 autres fonds



SLRE : principales caractéristiques

Les supports d'investissement

➤ 2 modes gestion :

✓ **la gestion automatique** : avec sécurisation progressive vers le fonds "euros" à l'approche de l'âge de départ de retraite (table idem SLRS)

ou

✓ **la gestion libre**, avec 3 options d'arbitrage :

- arbitrage des plus-values
- arbitrage en cas de moins values
- arbitrage progressif

*Solde mini restant sur un support : **150 €.***



SLRE : principales caractéristiques

Zoom sur les options d'arbitre en gestion libre

l'arbitrage auto. en cas de - values	l'arbitrage auto. des + values	l'arbitrage progressif
<p>en -values à hauteur d'un niveau défini à l'avance par l'assuré -mini.10%, la VL acquis sur l'U.C. concernée est automatiquement sécurisés par leur transfert vers le fonds "euros".</p>	<p>dès qu'elles atteignent un niveau défini à l'avance par l'assuré –mini.10%, les + values réalisées sont automatiquement sécurisées par leur transfert vers le fonds "euros".</p>	<p>à partir d'un certain seuil de droits acquis sur le fonds "euros", des montants, fixés à l'avance par l'assuré, sont automatiquement transférés vers des supports en U.C., afin d'envisager une performance + élevée bien que + risquée.</p>



SLRE : principales caractéristiques

Choix des options de gestion

- Choix laissés par l'entreprise aux salariés, à la souscription :
 - ✓ gestion **automatique**
- ou
 - ✓ gestion **auto. ou** gestion **libre** au choix de chaque salarié

➤ Si le salarié choisit la gestion libre – il indique alors son ou ses choix parmi les 3 options :

arbitrage des + values

et/ou arbitrage en cas de - values

et/ou arbitrage progressif

(changements possibles en cours d'adhésion)



SLRE : principales caractéristiques

Argumentation commerciale

2 cas de figure :

➤ L'entreprise s'implique dans le contrat et souhaite **orienter les salariés vers une réponse simplifiée et sécurisée** :

⇒ suggérer le fonds "euros" + les 4 fonds "profilés" avec mode de gestion automatique

➤ L'entreprise souhaite **laisser les salariés arbitrer, piloter leur compte retraite**, selon le niveau de risque que chacun est prêt à accepter :

⇒ libre accès à l'ensemble des modes de gestion et des supports



SLRE : principales caractéristiques

Chargements et frais

- Frais sur **versements** : **4,75%**
- Frais de **gestion** :
 - ✓ **0,65%** sur le fonds "euros"
 - ✓ **0,96%** sur les supports en U.C.
- Frais sur **arrérages de rente** : **3,00%** du capital constitutif de la retraite au moment de la transformation en rente
- Transfert sortant : **1% pdt les 10^{1ères} années** de chaque adhésion
- Transfert entrant : **4,75% Maxi**
- Frais d'**arbitrage** (mini 1 000 € par transfert) :
 - ✓ **un arbitrage gratuit par année civile**, puis
 - ✓ si **libre** : **0,20%** du montant transféré + **30 €**
 - ✓ si **auto.** : **0,10%** du montant transféré + **15 €**



SLRE : principales caractéristiques

Les cotisations

➤ Périodicité :

- ✓ cotisations payables à terme trim. échu
- ✓ régularisation trim. si besoin

➤ Assiette et taux de cotisations :

- ✓ SAB en totalité ou ventilé par tranche A – B et C
- ou
- ✓ PASS ou multiple (x2 ou x3)



SLRE :

l'accompagnement après vente



SLRE : accompagnement après vente

Information du salarié

- **A l'adhésion** : le salarié adhérent complète les infos suivantes :
 - ✓ **choix des supports d'investissement** parmi la liste d'U.C.
 - ✓ la **répartition des cotisations** par support choisi (en %)
 - ✓ les options de gestion et d'arbitrage choisies si ce choix a été laissé ouvert par l'entreprise
- **Chaque année** : envoi d'un relevé de situation de compte retraite



SLRE : accompagnement après vente

Information de l'entreprise

➤ **A l'adhésion**, l'entreprise souscriptrice complète les infos suivantes :

- ✓ taux et assiette de cotisations
- ✓ garanties optionnelles choisies : "exo." ou "décès bonne fin"
- ✓ option de gestion autorisée pour les salariés

➤ **Tous les trimestres** : recueil des données salariés :

- ✓ SAB par tranche
- ✓ entrées et sorties de salariés
- ✓ relance. si besoin
- ✓ envoi d'une régul. si besoin



SLRE :

les outils d'aide à la vente



SLRE : les outils d'aide à la vente

Outils de prospection

➤ Plaquette produit

La retraite collective : des atouts décisifs pour votre entreprise... de nombreux avantages pour vos salariés !

Motiver vos salariés en leur constituant un complément de retraite personnel et bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

Un élément de rémunération...
En versant en plus sur votre contrat collectif au profit de vos salariés, vous assurez de vos salariés, selon votre volonté, votre propre retraite. Un complément de rémunération qui contribue au bien-être et social de vos salariés et favorise la fidélisation et l'engagement de vos collaborateurs, qui contribue à la performance de votre entreprise.

...moins coûteux qu'une augmentation de salaire
Comparez avec une augmentation de salaire et une cotisation sur un contrat collectif de retraite et découvrez les avantages de SwissLife Retraite Entreprises.

	Augmentation de salaire	Cotisation prévue à la charge de votre entreprise
Coût brut pour l'entreprise	17 485 €	8 000 €
Charge patronale (42,5%)	-5 671 €	
Salaire net	11 814 €	
Charge salariale (14,5%)	-1 771 €	
Netto net	10 043 €	
Impôt sur votre revenu (24%)	2 043 €	
Net payé par le salarié	8 000 €	8 000 €
CC - CDS à charge de l'Etat	0 €	0 €

Accompagnement
Accéder aux meilleurs conseils pour optimiser l'impact de performance de vos salariés, selon votre volonté.

Sécurité
En cas de décès de votre salarié avant son départ en retraite, le contrat prévoit le versement d'une somme d'argent à vos salariés ou à leurs proches.

Souplesse
L'indépendance de la retraite à la charge de votre entreprise permet de verser en plus sur votre contrat collectif de retraite selon vos besoins.

Transparence
Un contrat de retraite collective est soumis à la réglementation de la Sécurité Sociale.

Avantages financiers
Les cotisations patronales et salariales sont exonérées de la Sécurité Sociale.

SwissLife Retraite Entreprises

Un contrat en réalité pour plus de performance :
Le contrat de retraite collective est soumis à la réglementation de la Sécurité Sociale.

Un large choix de supports sur lesquels répartir son épargne :
- Actions
- Obligations
- Immobilier
- Fonds communs de placement

Plusieurs modes de gestion adaptés aux différents besoins financiers :
- Gestion active
- Gestion passive
- Gestion mixte

Publicité

Ensemble optimisons notre retraite...

SwissLife

SwissLife Retraite Entreprises

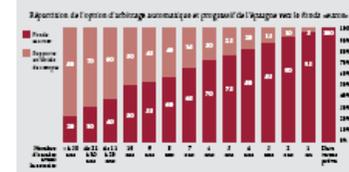
Assurance vie : contrat collectif de retraite en euros et en unités de compte.



SLRE : les outils d'aide à la vente

➤ **Fiche produit,**
insérable dans la
plaquette produit

SwissLife
Retraite
Entreprises :



- **La gestion libre**
- Pour qui : plusieurs connaissances des marchés financiers, qui pourront arbitrer en fonction de leur stratégie d'investissement.
- Le minimum : l'assuré réalise lui-même le pilotage de son épargne retraite et arbitre entre supports proposés.

Leurs options sont proposées :

- **Stratégie des plus-values** : dès qu'elles atteignent un niveau défini à l'avance par 10% - les plus-values réalisées sont automatiquement sécurisées par leur transfert.
- **Stratégie en cas de moins-values** : dès occurrence de moins-values à hauteur d'un pourcentage par l'assuré - minimum 10% - la valeur des droits acquis sur l'unité de compte est automatiquement sécurisée par son transfert vers le fonds «seuros».
- **Garant** : à partir d'un certain seuil de droits acquis sur le fonds «seuros», des montants, l'assuré, sont automatiquement transférés vers des supports en unités de compte, performance plus élevée bien que plus risquée.
- **En unité de compte** (investissements nets de frais d'entrée) ne comportent pas de risque, le fonds en «seuros» est garanti après prélèvement des frais d'entrée et des frais de gestion.

Prévu en cas de décès

Entreprise prévoit différentes options visant à sécuriser la valeur des droits acquis au décès, si le salarié décède avant son départ en retraite.

Plancher décès, automatique. Si la valeur des droits acquis au jour du décès est inférieure au montant de l'ensemble des versements, nets de frais, effectués sur le compte retraite salarié, SwissLife compense la moins-value contractée par le versement d'une somme de 75 000 € maximum.

Le «bonne fin», sur option et conditionnée par la signature d'une déclaration souscrite par le salarié à son départ. En cas de décès, SwissLife verse immédiatement et par versement unique (à déduction), un montant sous forme de rente égal aux cotisations versées sur le compte retraite jusqu'à l'âge de départ en retraite, en complément de la prestation versée dans le cadre de la garantie «planche», dans la limite de 150 000 €.

SwissLife Retraite Entreprises est un contrat collectif d'assurance vie :
contrat de retraite en euros et en unités de compte.

Adresse :
SwissLife
200, 75 300 Paris cedex 08 - SA au capital de 136.314.750,00 € - Inscription régie par le Code des Assurances
www.swisslife.fr

Publicité

Ensemble optimisons notre retraite...

SwissLife Retraite Entreprises

Pour valoriser au mieux l'épargne des salariés jusqu'à la retraite, SwissLife Retraite Entreprises vous propose une large palette de supports financiers.

Selon l'âge probable de son départ en retraite, le salarié sélectionne les supports financiers de son choix, pour rechercher la meilleure valorisation possible de son épargne dans la limite des options qui lui sont proposées.

➤ **3 types de fonds sur lesquels répartir son épargne**

- **3 fonds «profilés»**, correspondant à une répartition financière prédéfinie : Profilé, Répartie, Dynamique ou «Balance» (sa répartition, sous réserve de la surveillance et de la gestion réglementaire).

Profilé (Profilé)
SLP (1,20) Profilé Global
Balance (1,20)

Profilé (Répartie)
SLP (1,20) Profilé Global
Balance (1,20)

Profilé (Dynamique)
SLP (1,20) Profilé Global
Balance (1,20)

(à titre indicatif, répartition au 30/09/2020)

- **Le fonds «Global»**, si la connaissance des marchés financiers par le salarié lui fait préférer des investissements plus dynamiques ou plus orientés.
- **Le fonds «seuros»**, totalement sécurisé dans les investissements et diversifié vers des actifs changeants.

➤ **Et des modes de gestion adaptés aux différentes sensibilités financières**

- **La gestion automatique**
 - Pour qui : les personnes qui souhaitent déléguer la gestion de leurs placements financiers à des professionnels.
 - Le principe : la valeur des droits acquis par le salarié est automatiquement sécurisée par transfert vers le fonds «seuros», au fur et à mesure que l'assuré s'approche de la retraite.



SLRE : les outils d'aide à la vente

➤ Pages classeur

SwissLife Retraite Entreprises
Cible/Garanties

SwissLife Retraite Entreprises

Les points forts

- ▀ Rente garantie dès la souscription
Dès la signature du bulletin individuel d'adhésion, le taux de rente est garanti et ceci pour toutes les cotisations versées jusqu'au 31 décembre 2023 (TGRIS ou TGRIS au taux technique de 2%).
Pour toutes les cotisations versées à compter du 1er janvier 2024 : table de conversion en rente à vie en vigueur à la date de chaque versement.
- ▀ De nombreuses options de retraite au terme
 - rente à vie simple
 - rente à vie avec avantage garanti
 - rente à vie réversible à 60 ou 100%
 - rente à vie réversible avec avantage garanti
- ▀ Une garantie "plancher" en cas de décès automatique, pour sécuriser les moments transitoires proches de la date de départ en retraite.
- ▀ Des garanties de prévoyance optionnelles
 - Garantie «Économat» en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident,
 - Garantie de bonne fin en cas de décès avant le terme, sans questionnement de survie à partir de la retraite à assurer.
- ▀ Une participation aux bénéfices
Elle repose sur la performance de l'autif-général de notre compagnie.
- ▀ Un contrat en multisupports pour plus de performance
- ▀ Des supports d'investissements en multigestion
 - Les fonds «Euros» - Sécurité
 - 4 fonds «Equilibre» - Équilibre
 - Dynamique
 - Offensif
- ▀ Une vingtaine de fonds divers
- ▀ Gestion et arbitrage : de nombreuses options disponibles
 - Gestion globale avec sécurisation progressive vers le fonds «Euros»
Ou
 - Gestion libre avec 3 options : Arbitrage des plus-values
Arbitrage en cas de moins-values
Arbitrage programmé
- ▀ Des avantages fiscaux et sociaux importants
Souscrits dans le cadre de l'article 83 du Code Général des Impôts.
- ▀ Une information transparente
 - le suivi des comptes retraite sur internet par le salarié
 - possibilité de demande d'arbitrage en ligne

SwissLife Retraite Entreprises 11/2008
1/19

➤ Outil de réalisation de projets : e-osiris

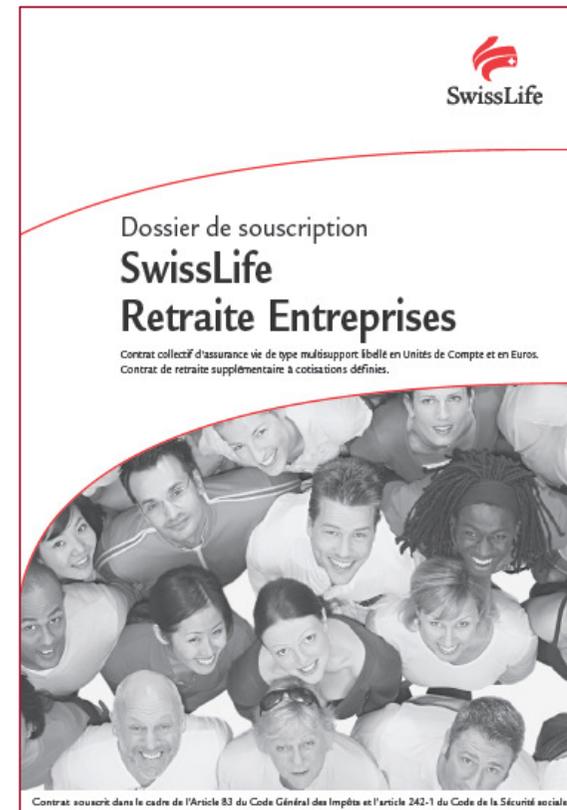


SLRE : les outils d'aide à la vente

Docs de souscription :
pour l'entreprise

➤ **Dossier de souscription**
Entreprise

➤ Un doc. "Modalités
pratiques de **mise en place** au
sein de votre entreprise d'une
régime sur-complémentaire de
retraite à adhésion obligatoire"

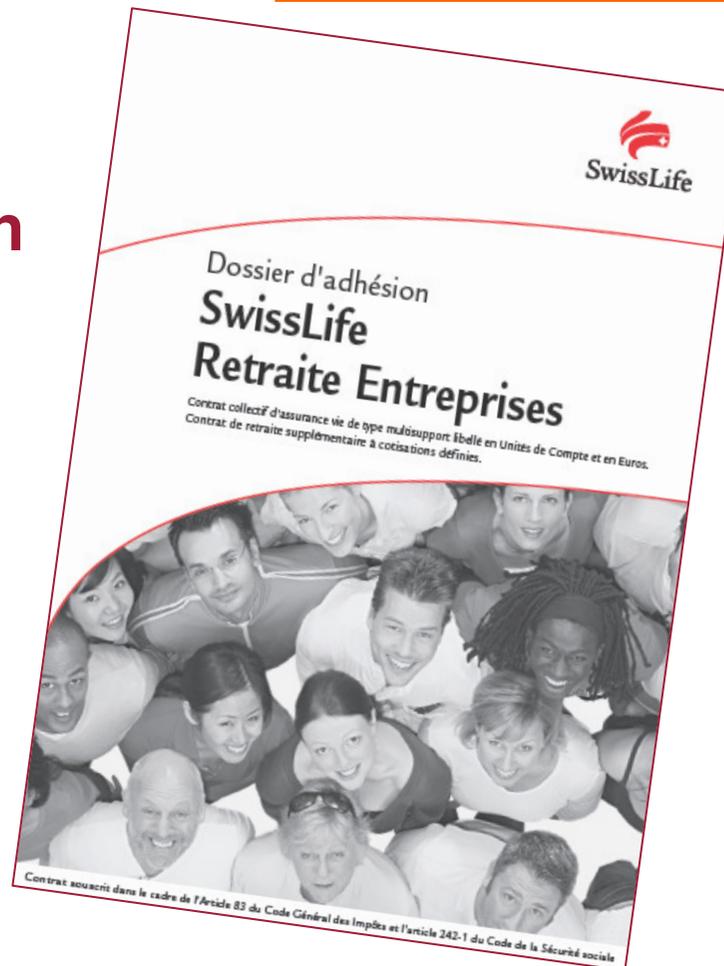




SLRE : les outils d'aide à la vente

Docs de souscription :
pour le salarié

➤ Dossier d'adhésion
salarié





SLRE : les outils d'aide à la vente

➤ Questionnaire de santé

✓ si < 6 salariés

et ✓ option exo. ou décès
bonne fin

choisie(s) par l'entreprise

Questionnaire de santé
à compléter si des garanties complémentaires sont souscrites :

Quelle que soient les réponses données dans le questionnaire ci-dessous, vous pouvez le transmettre sous pli fermé à l'attention du Médico-conseil - Swiss Life - 88, boulevard Haussmann - 75009 Paris Cedex 09 en veillant à bien indiquer les références de contrat concerné.

Même, si vous estimez que les réponses données n'ont pas de confidentialité particulière, vous pouvez joindre ce questionnaire aux documents destinés à la souscription de votre contrat ; l'ensemble de ces documents sera remis aux services adhérents.

Veuillez cocher les cases qui correspondent à votre situation et compléter les rubriques correspondantes :

1. Quel est votre poids ?			Quelle est votre taille ?
2. Êtes-vous sous contrôle ou en traitement médical ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Motif :
3. Êtes-vous en arrêt de travail, même partiel, pour raisons de santé ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Depuis quelle date ?
4. Avez-vous été ou êtes-vous atteint d'une maladie cardiaque, respiratoire, rénale, digestive, des os et articulaire, ou de dépression nerveuse, tension artérielle trop élevée, diabète, maladie de cholestérol, tumeur, cancer ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	La ou lesquelles ?
5. Avez-vous ou avez-vous subi une(s) intervention(s) chirurgical(e)s ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	A quelle(s) date(s) ?
6. Avez-vous été victime d'accident(s) ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	La ou lesquelles ?
7. Au cours de trois dernières années, vous a-t-on prescrit : a. Un arrêt de travail d'une durée continue supérieure à un mois ? b. Un traitement médical d'une durée continue supérieure à un mois ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Arrêt de travail : Motif :
8. Êtes-vous : a. Victime d'une période d'invalidité ou d'une rente d'accidenté ? b. Atteint d'une infirmité ?	NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	Arrêt de travail : Motif :
			Depuis quelle date ?
			Traitement médical : Nature :
			Parties du corps atteintes ?
			Signature ?
			Arrêt de travail : Motif :
			Depuis quelle date ?
			Traitement médical : Nature :
			Parties du corps atteintes ?
			Signature ?
			Arrêt de travail : Motif :
			Depuis quelle date ?
			Traitement médical : Nature :
			Parties du corps atteintes ?
			Signature ?

Conformément à l'article 32 de la loi de 8 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" modifiée par la loi n° 2004-603 du 9 juin 2004, nous vous informons que la responsabilité du traitement de vos données personnelles est assurée par SwissLife Assurance et l'Assurance. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de modification par rapport à vos données personnelles en contactant le service Médico-conseil de SwissLife Assurance et l'Assurance, 88, boulevard Haussmann - 75009 Paris Cedex 09.

Les données personnelles recueillies seront exclusivement utilisées pour le traitement de votre dossier, dans le cadre de votre contrat d'assurance, de l'assurance, de l'assurance. Le détail de vos réponses sera communiqué à vos services de votre dossier.

Mes déclarations servent de base à mon affiliation au contrat d'assurance collective. Toute réticence ou fausse déclaration entraverait le maintien de mon affiliation en application de l'article L.113.8 du code des assurances. Je certifie qu'elles sont exactes et abonnées et affirmerai n'avoir rien omis ou dissimulé.

Date et signature obligatoires : Fait à : Je :
Ecrire «Lu et approuvé» et signer

Membre 11308 - 11/2023 - Contenu réglementaire - SwissLife Assurance - 88, boulevard Haussmann - 75009 Paris Cedex 09
SwissLife Assurance et Prévoyance - Siège social : 88, boulevard Haussmann - 75009 Paris Cedex 09
88 au capital de 100.014.750,00 € - Régime de droit par la Loi des Assurances - SIRET 750 09 203 88

www.swisslife.fr



**Merci de votre
attention**

